



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RENDRE LES BIBLIOTHÈQUES PLUS ACCESSIBLES :**

## **QUELS SOUTIENS FINANCIERS**

### **DE LA DRAC DE NORMANDIE ?**

*Webinaire – 26 juin 2026*

# Sommaire

- 1. Les principaux dispositifs de la DRAC**
- 2. Les modalités de financement**
- 3. Communication**
- 4. Ressources complémentaires**

# 1. Les principaux dispositifs de la DRAC

## DIX POINTS ESSENTIELS POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La démarche d'accueil en bibliothèque des personnes en situation de handicap s'inscrit dans la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la citoyenneté et la participation des personnes en situation de handicap.

En bibliothèque, cette démarche se décline en dix points :

- 1) **Définir une personne ou une équipe référente « accessibilité »** au niveau du service ou de l'établissement.
- 2) **Rédiger un projet de service incluant les actions à destination des personnes en situation de handicap.** Ce document pourra être utilisé comme pièce majeure pour solliciter des financements auprès de la tutelle ou de financeurs.
- 3) **Développer les compétences pour un accueil de qualité :** de la sensibilisation de l'ensemble de l'équipe de la bibliothèque, au niveau avancé voire expert pour les personnes référentes.
- 4) **Rendre accessibles les services numériques de la bibliothèque :** charte graphique, site web, portail numérique, catalogue en ligne, système de réservation de documents...

**Rendre accessibles les services numériques de la bibliothèque** : charte graphique, site web, portail numérique, catalogue en ligne, système de réservation de documents, etc.

**-> DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION – DGD**

**Financement des mesures de mise en accessibilité des infrastructures et services numériques, sous réserve du respect des normes RGAA.**

*Ex : prestations d'accompagnement (AMO), réalisation d'audits, acquisition de matériels accessibles et de logiciels, formations associées*

## **Penser l'accessibilité du bâti et des circulations intérieures : la signalétique, le guidage au sol et les balises sonores, l'intégration de pictogrammes**

### **-> DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION**

**Financement des travaux de mise en accessibilité du bâti, du mobilier intérieur, de la signalétique**

*Ex : les ascenseurs, les rampes d'accès, le mobilier d'accueil, de consultation et de présentation, la signalétique, etc.*

### **-> FONDS D'ACCESSIBILITE DES ŒUVRES EN REGION**

**Stratégies globales des établissements culturels par l'acquisition et le développement d'outils**

*Ex : les boucles magnétiques, les dispositifs de sur-titrage, les documents FALC, la signalétique, la formation à l'utilisation de ces outils.*

**Proposer des collections accessibles et adaptées**, dans le cadre d'une politique documentaire, qu'elles soient physiques ou numériques

#### -> DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION

- **Création de fonds de collections physiques accessibles** : gros caractères, livres audio, livres tactiles, livres conçus pour les personnes qui présentent des troubles du neurodéveloppement (dys-), fonds faciles à lire (FAL et FALC), mais aussi jeux accessibles, et matériel de mise en accessibilité (loupes, etc.)
- **Collections numériques (soutien à l'année de démarrage du projet)**
- Ces ressources peuvent être issues du commerce ou être produites dans le cadre de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap

## Construire des partenariats, avec des associations et des structures locales ou nationales

-> **Plusieurs dispositifs permettent de bénéficier de relais d'information, d'échanges d'expérience pour faire venir de nouveaux publics à la bibliothèque :**

- Contrat Territoire Lecture
- Premières Pages
- Lecture Loisir
- Des livres à soi

## 2. Les modalités de financement

# Déposer un dossier de demande de subvention

Démarche entièrement dématérialisée depuis 2024, sur la plateforme Démarches Numériques.

[Exemple de page d'accueil sur Démarches Numériques pour la DGD](#)

# Calendriers

## Dossiers DGD :

- Dépôt des dossiers : jusqu'au 30 avril année N pour obtenir un financement dans l'année N
- Instruction des demandes entre juin et septembre année N
- Notifications et versement des subventions : entre juillet et novembre année N

**!/ \ pour tous les dossiers DGD, remise nécessaire d'un accusé de réception et de complétude par les services de la DRAC avant de débiter l'opération**

## Fonds accessibilité des œuvres :

- Dépôt des dossiers : 1<sup>er</sup> trimestre année N pour un projet en année N ou N+1
- Instruction des demandes entre mars et mai année N
- Notifications et versement des subventions : entre juin et septembre année N

## Autres dispositifs :

- Dépôt des dossiers : jusqu'au 31 décembre année n pour un projet prévu année N+1
- Instruction des demandes entre mars et juin année N+1
- Notifications et versement des subventions : entre juillet et novembre année N+1

# 3. Communication

# Comment mentionner l'aide de la DRAC Normandie sur les supports de communication ?

L'intitulé officiel « **Préfet de la région Normandie** »



Il doit être utilisé sur tous les supports de communication (plaquette, affiche, site internet, dossier de presse, etc.) des collectivités, des associations ou de tout organisme bénéficiaire d'une aide financière de la DRAC Normandie.

*Mention typographique* : il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la direction régionale des affaires culturelles Normandie".

<https://www.culture.gouv.fr/regions/DRAC-Normandie/la-direction-regionale-des-affaires-culturelles-drac-de-normandie/Comment-mentionner-l-aide-de-la-DRAC-Normandie-sur-vos-supports-de-communication>

# 4. Ressources complémentaires

## Le guide *Accessibilité en bibliothèques et en CDI*

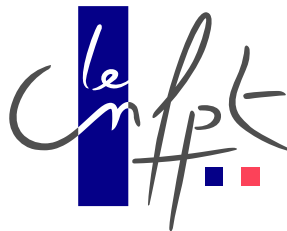
publié par le ministère de la Culture à l'attention des professionnels en novembre 2025.



# Le dispositif Edition Jeunesse Accessible en Normandie et les actions de Normandie Livre et Lecture



# Formations



Les bibliothèques  
départementales



# Contacts DRAC Normandie

*Site de Rouen pour les départements 27 et 76*

**Idyll BOTTOIS**

Conseillère pour le livre et la lecture

02 32 10 71 07 / [idyll.bottois@culture.gouv.fr](mailto:idyll.bottois@culture.gouv.fr)

**Virginie AMELOT**

Assistante administrative pour le livre et la lecture

02 32 10 71 38 / [virginie.amelot@culture.gouv.fr](mailto:virginie.amelot@culture.gouv.fr)

*Site de Caen pour les départements 14, 50 et 61*

**Agnès LEROY**

Conseillère pour le livre et la lecture

02 31 38 39 69 / [agnes.leroy@culture.gouv.fr](mailto:agnes.leroy@culture.gouv.fr)

**Erell COZIC**

Assistante administrative pour le livre et la lecture

02 31 38 39 52 / [erell.cozic@culture.gouv.fr](mailto:erell.cozic@culture.gouv.fr)